

JELMOLI HOLDING SA, ZÜRICH

Rapport complémentaire du conseil d'administration de Jelmoli Holding selon l'art. 29 de la Loi sur les bourses et l'art. 34 de l'Ordonnance sur les OPA relative à l'offre publique d'échange modifiée de Swiss Prime Site AG portant sur toutes les actions nominatives de Jelmoli Holding SA se trouvant en mains du public

1. Contexte

Le 14 juillet 2009, le rapport du conseil d'administration de Jelmoli Holding SA ("**Jelmoli**") du 8 juillet 2009 relatif à l'offre publique d'échange de Swiss Prime Site AG ("**SPS**") portant sur toutes les actions nominatives de Jelmoli se trouvant en mains du public ("**Rapport du 14 juillet**") a été publié avec le prospectus de l'offre de SPS. Le 17 juillet, Jelmoli a publié un complément concernant le chiffre 6 du rapport afin de donner des informations sur les intentions de certains actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote de Jelmoli. Les deux rapports peuvent être téléchargés depuis internet sous www.jelmoliholding.ch.

Le 14 septembre 2009, la SPS a communiqué qu'elle allait augmenter l'offre d'échange à 8.2: 1 et que Klaus Wecken, actionnaire de Jelmoli, avait offert sa participation.

Selon l'art. 34 al. 1 de l'Ordonnance de la Commission des OPA, un nouveau rapport du conseil d'administration doit être publié après toute modification de l'offre. Ce rapport peut être bref et le contenu peut se limiter aux modifications. Par conséquent, le Conseil d'administration de Jelmoli ("**Conseil d'administration**") prend position de la manière suivante sur l'offre modifiée:

2. Prise de position

Le Conseil d'administration renvoie au Rapport du 14 juillet. Les développements y figurant restent également valables pour ce rapport complémentaire. Ci-après, le Conseil d'administration prend seulement position sur les points qui ont changé en raison de l'offre modifiée ou par l'écoulement du temps.

Le Conseil d'administration a examiné l'offre améliorée et recommande sans voix contre, mais avec une abstention (voir là-dessus le chiffre 3) aux actionnaires de Jelmoli d'accepter l'offre d'échange de SPS et d'offrir leurs actions Jelmoli sur la base des considérations exposées ci-dessous.

3. Recommandation et motifs

Le Conseil d'administration avait déjà recommandé aux actionnaires d'accepter l'offre d'échange préalable avec le rapport d'échange de 8.1 actions SPS par action Jelmoli, étant donné qu'il la considère comme correspondant au mieux aux intérêts des actionnaires.

Dans son attestation d'équité (fairness opinion), la banque Sarasin & Cie SA, mandatée par le Conseil d'administration, est également parvenue à la conclusion que le rapport d'échange offert de 8.1 actions SPS par action nominative Jelmoli est adéquat (cf. chiffre 9 de la fairness opinion du rapport du 14 juillet 2009). Ces considérations sont renforcées en ce qui concerne l'offre augmentée. En outre, les autres raisons figurant dans le rapport du 14 juillet restent valables.

Sur la base de ces considérations, le Conseil d'administration de Jelmoli demeure convaincu que l'offre d'échange est dans le meilleur intérêt de Jelmoli, de ses actionnaires, employés, clients et fournisseurs. Le Conseil d'administration recommande donc sans voix contre, mais avec une abstention, aux actionnaires de Jelmoli d'accepter l'offre d'échange de SPS; Trois membres du Conseil d'administration se sont abstenus de prendre part à la décision (voir là-dessus les chiffres 4.1 et 6).

4. Informations supplémentaires conformément au droit suisse des OPA

4.1 Conflits d'intérêts éventuels

Le Conseil d'administration renvoie au chiffre 4.1 du Rapport du 14 juillet 2009. En raison de leur situation de conflit d'intérêts, Bernhard Hammer et Rudolf Huber se sont également abstenus de prendre part à l'appréciation et au jugement de l'offre modifiée, ainsi qu'à la prise de décision concernant le présent rapport du Conseil d'administration de Jelmoli.

Michael Müller s'est, à nouveau, abstenue de prendre part à la décision portant sur le présent rapport. En revanche, il a pris part à l'appréciation et au jugement de l'offre.

5. Intentions des actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

A la connaissance du Conseil d'administration, les actionnaires suivants détiennent plus de 3 % des droits de vote de Jelmoli au moment du présent rapport:

- Monsieur Klaus Wecken (pour lui-même et comme représentant légal de Ferry Wecken et Ina Wecken), Bettingen: 8.4%
- Franklin Mutual Advisers, Short Hills (New Jersey USA): 7.9%
- Monsieur Walter Fust, Freienbach: 6.3%
- Suva Schweizerische Versicherungsanstalt, Lucerne: 4.5%

SPS et Klaus Wecken ont communiqué que Klaus Wecken avait conclu un accord irrévocable selon lequel il allait offrir ses actions (y compris les actions de Ferry Wecken et Ina Wecken) à SPS.

M. Walter Fust a communiqué au Conseil d'administration qu'il n'avait pas encore décidé s'il allait offrir ses actions.

Le Conseil d'administration ignore si la position de Suva Schweizerische Versicherungsanstalt et de Franklin Mutual Advisers, qui n'avaient pas l'intention d'offrir leurs actions, a changé.

Zurich, le 17 septembre 2009

Pour le Conseil d'administration de Jelmoli Holding SA: